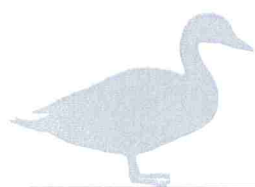


# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## POUR LUTTER CONTRE

# L'INFLUENZA AVIAIRE

## DANS LES BASSES COURS



**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations  
Affaire suivie par Anouck MIRO  
Cheffe du service ESBEA  
Tél : 0232398313  
Mél : anouck.miro@eure.gouv.fr

Évreux, le 24 SEP. 2021

Le préfet,  
à  
Mesdames et messieurs les  
maires du département de  
l'Eure

**Objet** : Lutte contre l'influenza aviaire - mesures de biosécurité

Le Ministre de l'Agriculture a relevé le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune de « négligeable » à « modéré ». Cette augmentation du niveau de risque fait suite à la confirmation de trois foyers en France, deux dans les Ardennes et un dans l'Aisne par le virus d'IAHP (H5N8, souche différente de celle séquencée lors du précédent épisode 2020-2021) et de plusieurs foyers en Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

Le virus en cause est susceptible d'infecter tous les oiseaux. Du fait de l'apparition très précoce et de la période de migration des oiseaux sauvages, le risque est actuellement modéré mais la situation est évolutive.

Tout détenteur de volailles a des obligations en termes d'application des mesures de biosécurité pour la prévention de l'influenza aviaire. Tous sont concernés, qu'ils soient professionnels ou non.

Les éleveurs professionnels et les acteurs intervenant en matière de sécurité sanitaire font l'objet d'une information spécifique.

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement le document ci-joint, édité par le Ministère de l'Agriculture, à tous les administrés de votre commune détenteurs d'une basse-cour, éventuellement via le bulletin municipal ainsi qu'à l'occasion de tout rassemblement d'oiseaux, que ce soit pour une exposition, une réunion associative, un spectacle ou même sur les marchés lorsqu'y sont vendues des volailles vivantes.

La Direction départementale de la protection des Populations ([ddpp@eure.gouv.fr](mailto:ddpp@eure.gouv.fr)) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous poseriez.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / [ddpp@eure.gouv.fr](mailto:ddpp@eure.gouv.fr)).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jérôme FILIPPINI